

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue par visioconférence le mardi 9 mars 2021.

Étaient présents à cette réunion et s'étant identifiés individuellement :

M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Lucien Boivin	Maire de Saint-Prime
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M.	Sabin Côté	Maire de Roberval
M.	Gérald Duchesne	Maire de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M ^{me}	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Michel Simard	Représentant de La Doré
M.	Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet et maire de La Doré.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint, Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et M^{me} Annie Fortin, directrice du développement, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-049

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y retirant le point 7.6 et en y ajoutant le point suivant :

7.9 Mandat – Analyse de la gestion de la compétence de la MRC du Domaine-du-Roy en matière de développement local et régional

Point n° 3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-050

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 9 février 2021

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 9 février 2021 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n°s 1 à 7 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-051

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Ardoises architecture inc.	1 897,09 \$
Authen-TIC informatique inc.	48,36
Fortin, Annie	339,27
Trium Médias inc.	603,62
Laboratoires Chez-Nous inc.	67,70
Leclerc, Francis	977,34
Mégaburo inc.	561,20
Néron, Hélène	150,00
Pulsar informatique inc.	3 437,77
Robert Junior Meunier	275,94
Services techniques S.D.	258,69
Télénet informatique inc.	172,46
Tremblay, Jérémie	129,12
Ville de Roberval	308,81
Vision Informatik inc.	1 916,81
Total fonds MRC	<u>11 144,18 \$</u>
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean	5 075,28 \$
Ville de Saint-Félicien	3 536,01
Total fonds TNO	<u>8 611,29 \$</u>
Centre Auto RSSR 2018	1 070,22 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	542,12
Total fonds villégiature	<u>1 612,34 \$</u>
Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR)	2 424,82 \$
Total fonds TPI	<u>2 424,82 \$</u>
Total des fonds	<u>23 792,63 \$</u>

Point n° 5.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-052

Sujet : Adjudication d'un emprunt par obligations d'une somme de 4 126 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publique

Attendu que conformément au règlement d'emprunt n° 238-2015, la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy a demandé à cet égard par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 22 mars 2021, d'une somme de 4 126 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances du Québec a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert (\$)	Montant (\$)	Taux (%)	Échéance	Coût réel (%)
Financière Banque Nationale inc.	98,66700	251 000	0,50000	2022	1,60145
		254 000	0,65000	2023	
		257 000	0,85000	2024	
		261 000	1,15000	2025	
		3 103 000	1,35000	2026	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,13000	251 000	0,50000	2022	1,68066
		254 000	0,60000	2023	
		257 000	0,80000	2024	
		261 000	1,10000	2025	
		3 103 000	1,30000	2026	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,25887	251 000	0,50000	2022	1,69142
		254 000	0,55000	2023	
		257 000	0,80000	2024	
		261 000	1,10000	2025	
		3 103 000	1,35000	2026	

Attendu que l'offre provenant de la firme Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'émission d'obligations au montant de 4 126 000 \$ de la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le préfet et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que Services de dépôt et de compensation CDS inc. agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.;

Que Services de dépôt et de compensation CDS inc. procède au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Point n° 5.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-053

Sujet : Concordance et courte échéance – Emprunt par obligations d'une somme de 4 126 000 \$

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 126 000 \$ qui sera réalisé le 22 mars 2021 :

N° RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT
238-2015	4 126 000 \$

Attendu qu'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu desquels ces obligations sont émises;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt n° 238-2015, la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 mars 2021;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);
- Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, Services de dépôt et de compensation CDS inc. sera autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy
841, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6

Que les obligations soient signées par le préfet, M. Yanick Baillargeon, et le secrétaire-trésorier, M. Mario Gagnon. La Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy, tel que permis par la Loi, a mandaté Services de dépôt et de compensation CDS inc. afin d'agir en tant qu'agent financier d'authentification, et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 238-2015 soit

plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 22 mars 2021, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-054

Sujet : Adoption – Projet de règlement n° 283-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

PROJET DE RÈGLEMENT N° 283-2021

« Ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy afin d'apporter diverses modifications de bonification »

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que le 6 novembre 2020, la Municipalité de Saint-François-de-Sales déposait une demande à la MRC du Domaine-du-Roy visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à permettre l'implantation d'habitations intergénérationnelles en affectation de villégiature;

Attendu que le 12 janvier 2021, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy adoptait la résolution n° 2021-005 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé déposée par la Municipalité de Saint-François-de-Sales en lien avec l'implantation d'habitations intergénérationnelles en affectation de villégiature;

Attendu que le 6 octobre 2020, la Municipalité de Chambord déposait une demande de modification du SADR de la MRC du Domaine-du-Roy visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à soustraire l'exigence d'appliquer des matériaux architecturaux sur les conteneurs maritimes utilisés à titre d'infrastructure publique de production et de traitement d'eau potable;

Attendu que le 13 octobre 2020, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy acceptait la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé déposée par la Municipalité de Chambord en lien avec l'application de matériaux architecturaux sur les conteneurs maritimes utilisés à titre d'infrastructure publique de production et de traitement d'eau potable;

Attendu que des discussions ont été tenues avec l'ensemble des inspecteurs de la MRC portant sur de potentielles modifications à apporter au schéma d'aménagement et de développement révisé, lesquelles ont été retenues dans le présent projet de règlement;

Attendu qu'il a été convenu de modifier les distances séparatrices relatives à l'emprise ferroviaire de manière à revenir au cadre normatif issu de la première version du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC adopté en 1988;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la version préliminaire du projet de règlement et qu'elle a considéré les commentaires reçus;

Attendu qu'en vertu de l'article 50 de la Loi, la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement n°283-2021 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy afin d'apporter diverses modifications de bonification;

De transmettre, pour avis, une copie du projet de règlement n° 283-2021 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Qu'une consultation publique écrite soit prévue du 10 au 25 mars 2021, conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 du 4 juillet 2020.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 283-2021 et il porte le titre de « Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy afin d'apporter diverses modifications de bonification », ci-après nommé « le présent règlement ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU DOCUMENT PRINCIPAL

2.1 Habitations intergénérationnelles en affectation de villégiature

À l'article 2.11.2 « Définitions des groupes d'usages et des types d'utilisation du sol » du chapitre 2 « Les grandes affectations du territoire », la définition de l'usage *Villégiature* est modifiée pour ajouter le deuxième paragraphe suivant :

« Malgré ce qui précède, un usage de villégiature peut être utilisé comme habitation intergénérationnelle à l'intérieur des aires sous affectation de villégiature, à la condition qu'il s'agisse d'une résidence permanente située en territoire sous tenure privée. »

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

3.1 Dispositions relatives aux conteneurs maritimes

Ajouter l'article 3.7.5 « Dispositions spécifiques aux conteneurs maritimes à usage public » au chapitre 3 « Règles minimales relatives au zonage » qui se libelle ainsi :

« Malgré ce qui précède, un conteneur maritime utilisé en tant qu'infrastructure publique (usine de traitement d'eau potable, tour de télécommunication, etc.) peut être implanté à l'intérieur de toute affectation du territoire telle que définie par le SADR, et ce, sans tenir compte des obligations prévues aux articles 3.7.3 et 3.7.4. »

3.2 Distances séparatrices relatives à la voie ferrée

L'article 3.11.2 « Règles minimales d'implantation » du chapitre 3 « Règles minimales relatives au zonage » est modifié de manière à remplacer le deuxième paragraphe qui se libelle comme suit :

« De même, toute nouvelle construction ou tout ouvrage devra respecter une marge de recul minimale de 15 mètres, mesurée à partir de l'emprise d'une voie ferrée identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé. »

Par les deux paragraphes suivants :

« En ce qui concerne le chemin de fer, tout bâtiment principal devra respecter une marge de recul minimale de 15 mètres mesurés à partir de l'emprise ferroviaire. Dans le cas où la largeur de l'emprise ferroviaire excède les 15 mètres, la distance entre un bâtiment principal et l'emprise ferroviaire pourra être réduite à un minimum de 10 mètres. »

« De plus, tout bâtiment accessoire devra respecter une marge de recul minimale de 6 mètres mesurés à partir de l'emprise ferroviaire. Dans le cas où la largeur de l'emprise ferroviaire excède les 15 mètres, la distance entre un bâtiment accessoire et l'emprise ferroviaire pourra être réduite à un minimum de 1 mètre. »

3.3 Utilisation du bois dans les constructions publiques et institutionnelles

L'article 4.1.3 « Dispositions spécifiques aux constructions commerciales, publiques et institutionnelles » du chapitre 4 « Règles générales » est modifié de manière à :

3.3.1 Remplacer le titre qui se libelle comme suit :

« Dispositions spécifiques aux constructions commerciales, publiques et institutionnelles »

Par le suivant :

« Dispositions spécifiques aux constructions publiques et institutionnelles »

3.3.2 Remplacer le premier paragraphe qui se libelle comme suit :

« Lors de la réfection d'un bâtiment ou de la construction d'un nouveau bâtiment destiné à un usage commercial, public ou institutionnel, le bois devra être utilisé comme revêtement extérieur sur un minimum de 25 % de la superficie totale des façades donnant sur une rue. »

Par le suivant :

« Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un nouveau bâtiment destiné à un usage public ou institutionnel, l'utilisation du bois dans la structure devra être favorisée. »

ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINALES

4.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) auront été dûment remplies.

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour

AVIS DE MOTION

Sujet : Avis de motion – Règlement n° 283-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter diverses modifications de bonification

Avis de motion est donné par M. Gilles Toulouse que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le n° 283-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter diverses modifications de bonification. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

Point n° 6.1.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-055

Sujet : Approbation du règlement n° 2021-702 – Municipalité de Chambord

Il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2021-702 de la Municipalité de Chambord modifiant son plan d'urbanisme de manière à apporter diverses modifications aux feuillets A et B de la cartographie.

Point n° 6.1.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-056

Sujet : Approbation du règlement n° 2021-703 – Municipalité de Chambord

Il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2021-703 de la Municipalité de Chambord modifiant son règlement de zonage de manière à assurer la concordance au règlement n° 2021-702 modifiant le plan d'urbanisme et à ajouter diverses modifications de bonification.

Point n° 6.1.5 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-057

Sujet : Approbation du règlement n° 21-15 – Municipalité de Lac-Bouchette

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 21-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à ajouter un onzième chapitre portant sur les aires d'aménagement de plans d'aménagement d'ensemble.

Point n° 6.1.6 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-058

Sujet : Approbation du règlement n° 21-16 – Municipalité de Lac-Bouchette

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 21-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette modifiant le règlement de zonage de manière à modifier les limites de certaines zones de villégiature ainsi que certaines autres dispositions.

Point n° 6.1.7 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-059

Sujet : Approbation du règlement n° 21-17 – Municipalité de Lac-Bouchette

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 21-17 de la Municipalité de Lac-Bouchette ayant pour objet d'adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Point n° 6.1.8 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-060

Sujet : Approbation du règlement n° 20-009 – Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 20-009 de la Ville de Saint-Félicien modifiant le règlement de zonage n° 18-943 en vue de modifier les usages secondaires aux usages résidentiels.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-061

Sujet : Autorisation de signature – Protocole d'entente projet 3D/Alma (rue des Pins)

Attendu que le 1^{er} novembre 2018, les membres du comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets ont entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023;

Attendu que le plan identifiait prioritaire la construction d'une nouvelle piste cyclable adjacente à la rue des Pins, à Alma;

Attendu qu'un budget de 388 895 \$ était prévu au plan et que la Ville d'Alma a manifesté son intérêt à assurer la planification et la réalisation des travaux;

Attendu que les membres du comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets ont recommandé à la MRC mandataire d'autoriser la Ville d'Alma à réaliser les travaux;

Attendu qu'ils ont également recommandé de procéder à la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville d'Alma;

Attendu le protocole d'entente à intervenir entre la MRC du Domaine-du-Roy et la Ville d'Alma afin d'encadrer le versement d'une aide financière maximale de 388 895 \$ pour la construction d'une nouvelle piste cyclable, en site propre, adjacente à la rue des Pins, à Alma, et faisant partie du circuit de la véloroute des Bleuets.

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet, M. Yanick Baillargeon, et le directeur général, M. Mario Gagnon, à signer l'entente à intervenir avec la Ville d'Alma relativement au versement d'une aide financière maximale de 388 895 \$ pour la construction d'une nouvelle piste cyclable, en site propre, adjacente à la rue des Pins et faisant partie du circuit de la véloroute des Bleuets.

Point n° 6.2.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-062

Sujet : Autorisation de signature – Protocole d'entente projet 4C/Saint-Gédéon

Attendu que le 1^{er} novembre 2018, les membres du comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets ont entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023;

Attendu que le plan identifiait prioritaire la construction d'une nouvelle piste cyclable permettant d'éviter la rue de Quen à Saint-Gédéon, entre les rues de la Plage et de la Gare;

Attendu qu'une partie du projet prévoit la réfection de la chaussée du chemin des Bassins qui sera utilisée comme chaussée désignée par la Véloroute des Bleuets;

Attendu que le projet de protocole d'entente qui détaille la répartition des coûts de travaux pour cette portion du projet entre la MRC mandataire et la Municipalité de Saint-Gédéon;

Attendu que les paramètres inscrits au projet de protocole respectent les principes de répartition des coûts historiquement appliqués dans des projets similaires touchant la véloroute des Bleuets ;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Gédéon relativement aux coûts de réfection de la chaussée du chemin des Bassins, et ce, dans le cadre du projet 4C visant la mise en place d'une piste cyclable entre la rue de la Gare et la rue de la Plage.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-063

Sujet : Programme d'aménagement durable des forêts – Rapport annuel 2020-2021

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy doit soumettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs son rapport annuel 2020-2021 dans le cadre du processus de reddition du Programme d'aménagement durable des forêts;

Attendu que le ministère demande que la résolution autorise les directeurs généraux à signer le rapport annuel 2020-2021;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport d'activités 2020-2021 de la MRC du Domaine-du-Roy dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts.

Que le directeur général soit autorisé à signer le rapport annuel 2020-2021.

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-064

Sujet : Autorisation de signature – Protocole d'entente/Réaménagement des portes d'entrée des municipalités

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy s'est vu allouer par Hydro-Québec une somme de 813 360 \$ dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, à la suite de la construction de la ligne Chamouchouane–Bout-de-l'Île sur son territoire;

Attendu que le conseil de la MRC a convenu de réserver cette enveloppe pour la mise en œuvre du projet de réaménagement des portes d'entrée des municipalités, pour lequel un mandat de planification a été confié au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale et dont les résultats ont été présentés au conseil en mars 2018;

Attendu qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, il y a lieu d'autoriser la signature des protocoles d'entente à intervenir avec chacune des municipalités pour la concrétisation des projets sur le territoire de chacune d'entre elles et le versement des sommes réservées;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les ententes à intervenir avec chacune des municipalités locales dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réaménagement des portes d'entrée.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-065

Sujet : Nomination de représentants – Comité de suivi de l'entente du Bureau des congrès Lac-Saint-Jean

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a accepté de renouveler l'entente du Bureau des congrès en vertu de la résolution n° 2020-254 le 10 novembre 2020;

Attendu que la MRC est invitée à nommer les représentants devant siéger au comité de suivi de l'entente du Bureau des congrès Lac-Saint-Jean, lesquels veillent à la mise en œuvre du plan d'action, à l'atteinte des objectifs visés et des résultats escomptés;

Attendu la recommandation du chantier Tourisme pour la nomination des représentants de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner les personnes suivantes pour siéger au comité de suivi du Bureau des congrès au nom de la MRC du Domaine-du-Roy :

- M. Guy Thibeault, Ermitage Saint-Antoine, Lac-Bouchette;
- M^{me} Gladys Castro, Chalets et Spa Lac-Saint-Jean, Chambord;
- M^{me} Lili Fournier, Hôtel du Jardin, Saint-Félicien;
- M. Alexandre Danieli, conseiller en développement touristique, CLD Domaine-du-Roy.

Point n° 7.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-066

Sujet : Protocole d'entente – Accès entreprise Québec

Attendu l'annonce par le gouvernement du Québec de la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

Attendu que le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

Attendu que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les municipalités régionales de comté obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

Attendu que ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de service déjà existante sur le territoire de la MRC en soutien aux entreprises;

Attendu que la MRC Domaine-du-Roy doit signifier son intérêt et son engagement à faire partie du réseau Accès entreprise Québec en adoptant une résolution visant à autoriser le préfet à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre déléguée au Développement économique régional, avant le 15 mars 2021 et dont une copie est jointe en annexe;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet, M. Yanick Baillargeon, à signer la convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Domaine-du-Roy encadrant la mise sur pied du nouveau réseau Accès entreprise Québec.

Point n° 7.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-067

Sujet : Fonds local d'investissement – Provisions au 31 décembre 2020

Attendu la recommandation du CLD Domaine-du-Roy de procéder à la radiation des soldes de certains prêts du Fonds local d'investissement au 31 décembre 2020;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la radiation des soldes des prêts ci-dessous du Fonds local d'investissement.

Numéro de dossier d'entreprise	Montant du prêt	Montants à radier	
		Capital	Intérêts
2408-01F09	50 000 \$	19 508,58 \$	1 420,61 \$
2773-01F14	25 800 \$		57,70 \$
2609-03F15	25 000 \$	17 602,78 \$	3 836,39 \$

Point n° 7.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-068

Sujet : Fonds régions et ruralité – Reddition de compte au 31 décembre 2020

Attendu l'entente intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu du Volet 2 – Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité, en date du 31 mars 2020;

Attendu l'octroi d'une première tranche de financement d'une somme de 1 422 639 \$ pour l'année financière 2020-2021;

Attendu que la MRC doit adopter un rapport annuel d'activité couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, et ce, au plus tard le 28 février 2021 et pour lequel elle a obtenu une prolongation;

Attendu l'outil en ligne dédié à la reddition de comptes du Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité, rendu disponible par le ministère aux fins de la reddition annuelle en date du 10 février 2021;

Attendu le rapport de reddition de comptes au 31 décembre 2020 annexé et présentant des engagements financiers de l'ordre de 1 106 511 \$ et un résiduel non engagé de 316 128 \$;

Attendu l'obligation de la MRC d'adopter le rapport de reddition, de faire déposer sans délai le rapport d'activité ainsi que sa mise à jour sur son site Internet, et de le transmettre au ministère par voie électronique;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport de reddition de compte du Volet 2 – Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, ainsi que d'en autoriser sa transmission au ministère et sa diffusion sur le site Internet de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-069

Sujet : Entente de développement culturel – Mandat d'élaboration de la politique culturelle

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a reçu confirmation de l'aide financière de l'ordre de 110 000 \$, permettant de conclure une première entente de développement culturel à hauteur de 200 000 \$ avec le ministère de la Culture et des Communications (résolution n° 2020-279).

Attendu que les deux premières actions de cette entente consistent à élaborer une politique culturelle et à mettre en place une instance de concertation permettant de mobiliser les acteurs culturels afin de travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique culturelle ainsi que du suivi de l'entente;

Attendu qu'il est proposé d'octroyer un mandat d'élaboration du contenu de la politique culturelle à Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean, de l'ordre de 15 000 \$ avant taxes;

Attendu que pour les portions de dépenses non comprises dans le mandat, tel que publicité, mise en page et conception graphique ainsi que réalisation du plan d'action, un montant de 5 000 \$ est budgété dans l'entente de développement culturel.

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'octroyer un mandat à Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean de l'ordre de 15 000 \$ avant taxes pour l'élaboration de la politique culturelle;
- D'autoriser qu'un montant de 5 000 \$, provenant de l'entente de développement culturel, soit utilisé pour les dépenses à venir ci-haut mentionnées.

Point n° 7.7 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-070

Sujet : Fonds régions et ruralité – Adoption de projets dans les volets territorial, local et fonds d'urgence communautaire (COVID-19)

Attendu que les comités d'évaluation de projets ont procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds régions et ruralité;

Par conséquent, il est proposé par M. Sabin Côté, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Fonds régions et ruralité :

Programme de soutien au développement local

1. « Accueil touristique numérique » / Société de développement économique ilnu (18 000 \$, enveloppe locale de Mashteuiatsh)	18 000 \$
2. « Acquisition d'un bâtiment pour développer des services d'hébergement pour hommes » / Centre de ressources pour hommes Optimum du Saguenay–Lac-Saint-Jean (6 000 \$, enveloppe locale de Roberval pour la phase 1)	6 000 \$
	<hr/>
	24 000 \$

Programme de soutien au développement territorial

3. « Acquisition d'un bâtiment pour développer des services d'hébergement pour hommes » / Centre de ressources pour hommes Optimum du Saguenay–Lac-Saint-Jean (35 000 \$, enveloppe territoriale pour la phase I)

35 000 \$

35 000 \$

Fonds d'urgence communautaire COVID-19

4. Service d'intervention de proximité Domaine-du-Roy (volet 2.A : 500 \$) 500 \$
5. Centre de femmes La Source (volet 2.A : 500 \$ et volet 2.B : 500 \$) 1 000 \$
6. MRC du Domaine-du-Roy en partenariat avec le CIUSSS Saguenay–Lac-Saint-Jean, les organismes de transport bénévole de Domaine-du-Roy et Accès Transport Domaine-du-Roy (2 500 \$) 2 500 \$

2 500 \$

4 000 \$

Point n° 7.8 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-071

Sujet : Site Internet – Destination touristique DDR

Attendu l'appel de soumissions lancé pour la réalisation du nouveau site Internet touristique de la MRC du Domaine-du-Roy, et ce, sur recommandation du chantier Tourisme dans le cadre du déploiement de la stratégie touristique de Domaine-du-Roy;

Attendu qu'à l'issue du processus d'évaluation des offres de service, les membres du comité marketing du chantier Tourisme recommandent l'offre de D-Modules, d'une somme de 21 000 \$ taxes en sus;

Attendu l'arrivée imminente de la saison estivale 2021, les membres du conseil ont accepté, pendant la séance plénière du 23 février dernier, d'octroyer le mandat à D-Modules, et que cette décision soit entérinée officiellement lors de la présente séance ordinaire;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de réalisation du nouveau site Internet touristique de la MRC du Domaine-du-Roy à D-Modules pour une somme de 21 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, en date du 23 février 2021.

Point n° 7.9 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-072

Sujet : Mandat – Analyse de la gestion de la compétence de la MRC du Domaine-du-Roy en matière de développement local et régional

Attendu qu'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC du Domaine-du-Roy a confié, en 2016, au CLD Domaine-du-Roy l'exercice de sa compétence en matière de développement économique;

Attendu que l'entente intervenue entre la MRC et CLD vient à échéance en 2021;

Attendu que la MRC a signifié en vertu de la résolution n° 2021-066 son intérêt et son engagement à faire partie du réseau Accès entreprise Québec visant à bonifier les services offerts aux entreprises du territoire;

Attendu que compte tenu de ce qui précède le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy souhaite procéder à l'analyse de la gestion de sa compétence en matière de développement local et régional et identifier de possibles améliorations le cas échéant;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy souhaite obtenir un accompagnement professionnel pour guider sa réflexion en ce qui concerne la gestion de sa compétence en matière de développement local et régional;

Attendu l'offre de service d'analyse de la gestion de la compétence de la MRC du Domaine-du-Roy en matière de développement local et régional, déposée par Les Conseillers Trigone inc., d'une somme de 14 519 \$, avant taxes;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition d'analyse de la gestion de la compétence de la MRC du Domaine-du-Roy en matière de développement local et régional, déposée par Les Conseillers Trigone inc., et ce, d'une somme de 14 519 \$, avant taxes.

Point n° 8.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-073

Sujet : Protocole d'entente – Utilisation du réseau de fibres optiques

Attendu que le 15 décembre dernier, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a adressé une demande à la MRC du Domaine-du-Roy afin d'utiliser son réseau de fibres optiques pour s'assurer d'une circulation optimale de ses communications et de ses échanges de données entre ses dix-sept plans d'opération répartis sur le territoire des trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean;

Attendu que l'autorisation d'utilisation permettrait également à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'établir une redondance pour son propre réseau;

Attendu que la MRC de Maria-Chapdelaine a reçu une demande similaire de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) pour l'utilisation du réseau de fibres sur son territoire;

Attendu le protocole d'entente d'une durée de cinq ans (renouvelable) entre la RMR et les trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean;

Attendu que dans le but de répondre aux besoins de la RMR, le protocole d'entente prévoit l'utilisation d'un brin fibre (non allumé) sur la dorsale de la MRC du Domaine-du-Roy et du lien inter-MRC;

Attendu que le protocole est d'une durée de cinq ans (renouvelable), que la RMR et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engagent à assumer à parts égales tous les coûts inhérents;

Attendu que l'entente est strictement à des fins municipales et que l'utilisation des fibres est sans frais;

Attendu que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est également engagée à permettre à la MRC du Domaine-du-Roy et à la MRC de Maria-Chapdelaine d'utiliser son propre réseau de fibres optiques dans le futur, si ces dernières souhaitaient l'utiliser pour établir leur propre redondance;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le protocole d'entente « Utilisation du réseau de fibres optiques » à intervenir entre la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la MRC de Maria-Chapdelaine et la MRC du Domaine-du-Roy.

Que le directeur général, M. Mario Gagnon, est autorisé à signer le protocole d'entente pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 8.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-074

Sujet : Plan de gestion des matières résiduelles – Révision du plan conjoint

Attendu que l'article 53.7 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE) prévoit que plusieurs municipalités régionales peuvent s'entendre pour établir conjointement un plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que les MRC du Domaine-du-Roy, de Marie-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est désirent réviser conjointement leurs plans de gestion des matières résiduelles;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy accepte d'établir que la révision du plan de gestion des matières résiduelles soit réalisée conjointement avec les MRC de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est.

Point n° 8.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-075

Sujet : Délégation de la responsabilité d'élaborer un projet de plan de gestion des matières résiduelles

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la MRC du Domaine-du-Roy doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu qu'en vertu de l'article 53.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC du Domaine-du-Roy souhaite déléguer à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean la responsabilité d'élaborer la révision du plan de gestion des matières résiduelles, lequel devra ultérieurement être adopté par la MRC du Domaine-du-Roy en vertu de l'article 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers de déléguer à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, la responsabilité d'élaborer le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 9.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-076

Sujet : Programme d'aide d'urgence au transport collectif et adapté de personnes

Attendu que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a lancé, en juin dernier, un Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy remplit les conditions d'admissibilité dudit programme à savoir :

- Avoir maintenu une offre de services répondant aux besoins de la population dans le contexte de la COVID-19;
- Avoir adopté, dans la foulée de la relance des activités économiques et sociales, un plan de rétablissement de l'offre de services visant à atteindre minimalement, en 2020, le niveau comparable à celui offert en 2019. Ce plan à être transmis au ministère inclut également la progression du niveau de services pour les années 2021 et 2022;
- Avoir adopté un plan d'optimisation des ressources, afin de limiter les répercussions anticipées de la pandémie de COVID-19 sur les résultats financiers des années 2020, 2021 et 2022;

- Avoir repris, au plus tard dix jours suivant la publication dudit Programme sur le site Internet du Ministère, la validation et la perception des titres de transport;
- Avoir maintenu, pour l'année 2020, la contribution municipale totale indiquée au budget pour l'année 2020; et,
- Avoir adopté un budget équilibré pour les années 2021 et 2022;

Attendu que l'aide financière dudit Programme correspond à la compensation pour les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles effectuées pour des raisons sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 durant la période comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2022, et ce, jusqu'à concurrence du montant alloué à chaque organisme admissible;

Attendu que, pour chacune des années 2020, 2021 et 2022, les pertes de revenus correspondent à l'écart entre les revenus indiqués au budget 2020 (1^{er} avril au 31 décembre) et les revenus réels perçus pour ces années;

Attendu que tous les documents requis pour la demande au Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes ont été recommandés par l'organisme mandataire de la MRC, et que celui-ci répond aux conditions d'admissibilité du programme;

Attendu que le conseil de la MRC a déjà adopté, en vertu de la résolution n° 2020-302, le plan d'optimisation des ressources;

Considérant la documentation et les budgets déposés à la présente réunion;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy entérine les prévisions budgétaires 2020, 2020 révisées et 2021, telles qu'adoptées et transmises par Accès Transport Domaine-du-Roy.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour

AVIS DE MOTION

Sujet : Avis de motion – Règlement n° 282-2021 ayant pour objet de décréter l'élection du préfet au suffrage universel à compter de l'élection générale de 2021

Avis de motion est donné par M. Gaston Langevin que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le n° 249-2017 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Domaine-du-Roy en transport collectif et adapté de personnes. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

Point n° 10.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-077

Sujet : Politique de travail de la MRC du Domaine-du-Roy

Attendu que les conditions de travail des employés de la MRC du Domaine-du-Roy sont définies à l'intérieur d'une politique de travail;

Attendu que périodiquement, cette politique fait l'objet d'une révision pour tenir compte des objectifs et de l'évolution de l'organisation, ainsi que des demandes des employés;

Attendu que le comité des ressources humaines a recommandé les modifications présentées au conseil de la MRC;

Attendu que la politique de travail de la MRC du Domaine-du-Roy prévoit un mécanisme d'ajustement des grilles salariales applicables aux employés et aux cadres de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que cet ajustement est obtenu en calculant l'indice pondéré d'ajustement des salaires consentis dans les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy pour l'année précédente;

Attendu que l'application de ce calcul indique un taux d'augmentation de 1,94 % des salaires consentis dans les municipalités pour l'année 2020;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les modifications présentées à la politique de travail.

Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy autorise, pour l'année 2020, une indexation de 1,94 % des grilles salariales applicables aux employés réguliers et aux contrats des employés-cadres de la MRC du Domaine-du-Roy.

Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy confirme que la direction du Service d'ingénierie est confiée à M. Francis Leclerc, ingénieur.

Point n° 15.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-078

Sujet : Acquisition – Camionnette 4 x 4

Attendu l'appel d'offres effectué pour l'acquisition d'une camionnette aux fins de la gestion de la villégiature et des droits sur les gravières et sablières;

Attendu que l'entreprise Jean Dumas Ford de Roberval a présenté la plus basse soumission conforme, et ce, pour une somme de 45 400 \$ plus taxes;

Attendu que dans le cadre de l'appel d'offres, la MRC désirait également recevoir une proposition pour la reprise de son véhicule usagé ;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'une camionnette Ford F-150 2021 chez Jean Dumas Ford de Roberval, et ce, pour une somme de 45 400 \$ plus taxes.

Que le conseil accepte également l'offre déposée pour la reprise du véhicule usagé, soit 10 500 \$ plus taxes.

Que l'acquisition soit financée par le surplus du fonds de la villégiature.

Que M. Mario Gagnon soit autorisé à signer tous les documents nécessaires au nom de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 17 de l'ordre du jour

Sujet : Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Point n° 18 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2021-079

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M^{me} Claudie Laroche, la séance est levée.

Yanick Baillargeon
Préfet

Mario Gagnon
Directeur général